

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2023

VISANT À ÉTENDRE LE DROIT DE VISITE DES PARLEMENTAIRES ET
PARLEMENTAIRES EUROPÉENS ÉLUS EN FRANCE AUX ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX
ET MÉDICO SOCIAUX - (N° 553)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 12

présenté par
Mme Peyron et Mme Givernet
à l'amendement n° 5 de Mme Perrine Goulet

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à supprimer la faculté pour les parlementaires d'être accompagnés de journalistes, telle que prévue par l'amendement parent.

En effet, dans l'hypothèse où le droit de visite des parlementaires dans les établissements visés par l'amendement serait consacré, il demeure inopportun de permettre à des journalistes de pénétrer sans conditions dans l'environnement de vie d'individus vulnérables.